

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 28 novembre 2022 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL (arrivé à 19h30 point 12), Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

Etaient absents et avaient donné procuration : Marion TABOURNEL donne procuration à Audrey FORESTIER-GRAMOND.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Françoise CAYROU.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de reporter les points 8, 9 et 14 et de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Rajout : Approbation SDEC Affaire 88 122 291 EP Economie d'énergie Bourg et Villages.**

→ Accord à l'unanimité

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 septembre 2022

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ POUR INFORMATION DU CONSEIL

3) APPROBATION SDEC AFFAIRE 88 122 286 EP SUITE RENFORCEMENT BT A L'OUSTALOU

DEL – 40/07/2022/28/11

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par la Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Pour les travaux EP, le montant total HT de l'opération s'élève à 5 620 € et pour les travaux de réseau téléphonique, le montant total HT de l'opération s'élève à 16 500 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07/12/2009, les travaux EP ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération EP, soit 1 versement au décompte des travaux.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 03/12/2020 avec effet au 01/01/2021, les travaux TA ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération EP, soit un 1^{er} versement de 4 125 € à la commande des travaux et un 2^{ème} versement au décompte des travaux. Ces deux fonds de concours entrèrent dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser les deux fonds de concours,**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

4) APPROBATION SDEC DEPLACEMENT EP POUR ELARGISSEMENT RD45 RUE DE LA GARE

DEL – 41/07/2022/28/11

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par la Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Pour les travaux EP, le montant total HT de l'opération s'élève à 3660 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07/12/2009, les travaux EP ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération EP, soit : 1 830 €
1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION CESSION TERRAIN A TITRE GRATUIT AU CD15 POUR ELARGISSEMENT RD45 RUE DE LA GARE

DEL – 42/07/2022/28/11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opération d'élargissement du RD245 au niveau de la rue de la Gare. Pour cette opération, il est nécessaire de céder à titre gratuit au Conseil Départemental du Cantal environ 218m² qui seront pris sur les parcelles AD n° 1153, 345, 971 et 1154.

Ces parcelles sont du domaine privé de la Commune.

Le document d'arpentage se fera en fin de chantier à la charge du CD15.

Le service foncier du CD15 préparera l'acte administratif correspondant entre les deux collectivités.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux d'élargissement du RD245 au niveau de la rue de la Gare ;
- D'approuver la cession à titre gratuit au CD15 comme présenter ci-dessus ;
- D'approuver que les frais de géomètre et d'acte administratif soient pris en charge par le CD15 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

6) OPERATION VOIRIE 2023 : DEMANDE SUBVENTION DETR 2023 ET PLAN DE FINANCEMENT

DEL – 43/07/2022/28/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de déposer les demandes de subvention DETR 2022 avant le 2 décembre 2022.

Il propose de déposer 2 dossiers cette année avec comme ordre de priorité :

1^{er} : opération travaux bâtiment Ecole,

2^{ème} : opération voirie 2023.

Il présente le programme de travaux voirie 2023 qui sera effectué par l'entreprise CAUMON-NAU retenue dans le cadre du marché à bon de commande 2021/2024 et il propose le plan de financement.

Nom VC	Montant HT
VC MALROUSIE	13 250,00 €
VC LESTRADE	35 288,00 €
VC LES RIALES	6 807,75 €
VC DE ROQUETANNIERE	9 331,00 €
VC DE LA PIGEONNIE	12 641,00 €
VC DE LA JUNIE Direction Quezac	26 114,00 €
VC IMPASSE CALCAVY	9 706,00 €
PURGE CHAUSSEE	11 954,50 €
Total HT	125 092,25 €
TVA 20%	25 018,45 €
TOTAL TTC	150 110,70 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Designation	Taux	Montant
ETAT - DETR 2023	40% du HT	50 036,90 €
Autofinancement et ou emprunt		100 073,80 €
Total des recettes		150 110,70 €

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux voirie 2023 présenté ci-dessus et en annexe ;
- De solliciter une subvention DETR 2023 à hauteur de 40% du HT soit 50 036.90 € ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

7) OPERATION TRAVAUX BATIMENT ECOLE : DEMANDE SUBVENTIONS DONT DETR 2023 ET PLAN DE FINANCEMENT

DEL – 44/07/2022/28/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de déposer les demandes de subvention DETR 2023 avant le 2 décembre 2022.

Il propose de déposer 2 dossiers cette année avec comme ordre de priorité :

1^{er} : opération travaux bâtiment Ecole,

2^{ème} : opération voirie 2023.

Suite à la délibération du 19 septembre 2022, il présente le programme de travaux bâtiment Ecole et il propose le plan de financement.

Nature travaux	Montant HT
AMO CIT	6 200,00 €
Frais annexes	103 800,00 €
Travaux extension salles	270 340,00 €
Travaux cantine réfectoire	460 942,00 €
Matériel cuisine	99 800,00 €
Matériel salles	18 918,00 €
Imprévus	40 000,00 €
Total HT	1 000 000,00 €
TVA 20%	200 000,00 €
TOTAL TTC	1 200 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Désignation	Taux	Montant
ETAT - DETR 2023 (400 000 € HT x 40%)	40% Trvx HT	160 000,00 €
ETAT DETR 2024 (450 000 € HT x 40%)	40% Trvx HT	180 000,00 €
CD15 - Contrat Cantal Développement 25%	15,29% Trvx HT	130 000,00 €
Région AURA		130 000,00 €
Autofinancement et ou emprunt		403 152,00 €
Prêt relais FCTVA		196 848,00 €
Total des recettes		1 200 000,00 €

Les quatre conseillers de la minorité renouvellent les remarques qui avaient été faites lors du précédent conseil :

Est-ce que le projet est figé et est-ce qu'il n'y a pas d'autres alternatives ?

Est-ce qu'une réflexion a été menée sur la possibilité d'une cuisine centrale avec d'autres organismes et communes (Collège, EHPAD, Campus ADAPEI, Ecoles) ?

Cette opération paraît très et trop élever.

Monsieur le Maire répond et précise que cette opération n'est qu'au stade de l'étude et qu'elle peut être modifiée en fonction du futur travail du futur maître d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (4 abstentions) :

- De solliciter une subvention Département et Région ;
- De solliciter une subvention DETR 2023 à hauteur de 40% du HT soit 160 000 € ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A LA MAJORITE (4 abstentions)

8) APPROBATION AVENANT N°2 LOT 1 RESURGENCE CREATION PUIITS CAPTAGES

ANNULE et REPORTE

9) APPROBATION CREATION ET OU SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNULE et REPORTE

10) APPROBATION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS 2023

DEL – 45/07/2022/28/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a par délibération du 28/09/2020 n° DEL_46 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE sur la période 2021/2024.

Monsieur le Maire expose qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques. La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu l'article L.452-46 du code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale ;**
- **D'adopter et retenir les taux suivants :**
 - **Agents CNRACL : sur la couverture « en tous risques » :**
Tarifification 2 : 8.20% (contre 5,20 % taux initial) avec franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - **Agents IRCANTEC : Accident travail, maladie grave et ordinaire, Maternité :**
Tarifification : 1.95 % (contre 1,40 % taux initial) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

11) APPROBATION SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2022 & 2023 ECOLEPUBLIQUE DENIS FORESTIER

DEL – 46/07/2022/28/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame la directrice de l'Ecole Publique Denis Forestier pour une demande de deux subventions dans le cadre des projets de voyages scolaires prévu par l'équipe éducative. Le premier séjour au Lioran, Classe découverte nature s'est déroulé du 18 au 20 mai 2022 pour 33 élèves et sur 2 nuits. Le projet de séjour au centre Le Cosse au Grau d'Agde, Classe découverte du milieu marin se déroulera du 27 au 31 mars pour un maximum de 56 élèves et sur 4 nuits.

En 2019, la subvention voyage scolaire était de 6 € par élève Maursois et par nuit.

Au vu de l'augmentation des coûts d'hébergement et de transport, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention pour les voyages scolaires de 8 € par élève et par nuit (sans différenciation de résidence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement d'une subvention pour le séjour scolaire du 18 au 20 mai 2022 au Lioran de 528 € soit 33 élèves X 2 nuits X 8 € ;**
- **D'approuver le versement d'une subvention pour le séjour scolaire du 27 au 31 mars 2023 au Grau d'Agde de 1 792 € maximum soit 56 élèves X 4 nuits X 8 € ;**
- **D'approuver le versement d'un acompte de 1200 € en janvier et du solde en fonction du nombre d'élèves et sur production de la facture ;**
- **D'approuve le versement de ces subventions sur le compte ouvert de l'OCCE 15 coopérative scolaire Maurs Primaire ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

12) APPROBATION DE 4 CONVENTIONS POUR MISE A DISPOSITION LOCAUX GRATUITEMENT A 4 ASSOCIATIONS

DEL – 47/07/2022/28/11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire suite à la vente du bâtiment Tarrow, Club House au Stade Maursois Rugby et à l'achat des hangars SNCF, certaines associations ont déménagé de leurs locaux initiaux.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions avec 4 associations (voir en annexes) :

Comité des Fêtes de Maurs : L'association a déménagé du hangar Route de Quézac au Hangar SNCF, Rue de la Gare ;

La Protection Civile antenne de Maurs aménage dans le hangar SNCF, Rue de la Gare ;

Le Vélo Club : renouvellement de la convention, l'association reste dans une partie du hangar de la Route de Quézac ;

Les Paysans d'Autrefois : L'association a déménagé du hangar Bâtiment Tarrow au hangar Route de Quézac.

Après avoir pris connaissance des conventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les 4 conventions pour mise à disposition de locaux gratuitement aux 4 associations présentées ci-dessus et en annexe ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

13) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

DEL – 48/07/2022/28/11

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et à la suite de dépenses nouvelles.

Il présente la décision modificative n°2 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Désignation		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
6419 - Remboursements/rémunération personnel		20 000,00 €
70632 - Redevances à caractère de loisirs		10 000,00 €
7083 - Locations diverses		2 000,00 €
7336 - Droits de place		20 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	15 000,00 €	
60612 - Energie électricité	35 000,00 €	
60621 - Combustibles	35 000,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	
615221 - Bâtiments publics	4 000,00 €	
615232 - Réseaux	2 000,00 €	
6226 - Honoraires	12 000,00 €	
6231 - Annonces et insertions	2 000,00 €	
63512 - Taxes Foncières	5 000,00 €	
6512 - Droits d'utilisation Informatique en nuage	3 000,00 €	
6718 - Autres chges exceptionnelles/opérat° de gé	2 000,00 €	
61551 - Matériel roulant	- 12 000,00 €	
6541 - Créances admises en non valeur	- 1 000,00 €	
6542 - Créances éteintes	- 2 000,00 €	
6557 - Contribution au titre de l'habitat	- 6 000,00 €	
6574 - Subv Fonctionnement aux Associations	- 10 000,00 €	
022 - Dépenses Imprévues	- 34 000,00 €	
total fonctionnement	52 000,00 €	52 000,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

14) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET AEP SI NECESSAIRE

ANNULE et REPORTE

15) APPROBATION SDEC AFFAIRE 88 122 291 EP ECONOMIE D'ENERGIE BOURG ET VILLAGES

DEL – 49/07/2022/28/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à notre demande concernant les travaux visés en objet (EP Economie d'Energie), ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal sous la référence d'affaire 88 122 291 EP.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 520 € soit : Travaux aux entreprises 3 011.25 €, Imprévus (+10%) 293.91 €, Frais d'ingénierie (6,5% Trvx) 214.84 €.

Ainsi, le montant du fonds de concours à verser, 50% de l'opération est de **1 760.00 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation de la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

16) PRESENTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A partir de certaines pages du document Plan Communal de Sauvegarde, Patrice LAVERGNE en présente les objectifs, les différents risques, les alertes et les moyens de transmission, le rôle des principaux acteurs et l'organisation et stratégie d'intervention communale.

Il précise que le P.C.S. va être déposé à la Préfecture avec l'arrêté du Maire. Il s'en suivra sous différentes formes, la communication à la population.

La séance est levée à 20h30

Séance du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2022

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance Françoise CAYROU	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL Pouvoir à Patrice LAVERGNE	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND Pouvoir à Régine FONTANEL
E. GRIMAL	M. TABOURNEL Pouvoir à A. FORESTIER-GRAMOND	M. COMBRET	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT